

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-05-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

21 rue Jacques Brel- du 12 au 14 rue du 19 mars 1962

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du SDEHG, 9 rue des 3 banquets 31080 TOULOUSE, représenté par M. Clément ELISSALDE, de réglementer la circulation rue Jacques Brel et rue du 19 mars 1962 afin d'effectuer des travaux de rénovation de points lumineux en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de rénovation de points lumineux par la Société SOBECA au 21 rue Jacques Brel et du 12 au 14 rue du 19 mars 1962, la circulation sera alternée manuellement **du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

